



DECISION N° 31 /AER/DG/DAAF/SDAA/SM/2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION N°022/AER/CIPM/2025 DU 09/12/2025 RELATIVE AU NETTOYAGE ET A L'ENTRETIEN DE LA DIRECTION GENERALE ET DES SERVICES DECONCENTRES DE L'AGENCE DE L'ELECTRIFICATION RURALE DU CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2026. EN PROCEDURE D'URGENCE

FINANCEMENT : BUDGET AER - EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'A.E. R, MAITRE d'OUVRAGE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2017/010 du 12/07/2017, portant statut général des établissements publics ;

Vu la Loi N°2018/012 du 11/07/2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;

Vu La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le Décret N° 67/DF/211 du 08/05/1967 portant réaménagement de la législation financière du Cameroun ;

Vu le Décret N°077/41 du 03/02/1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;

Vu le Décret N°2000/018 du 26/01/2000, portant nomination du Directeur Général et de son Adjoint ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2022/110 du 04/03/2022, portant réorganisation et fonctionnement de l'A.E. R;

Vu l'Arrêté N° 005/MINFI du 19/09/2018, portant nomination du Contrôleur Financier au Ministère des Finances ;

Vu la Décision N°00000006/MINEFI du 09/03/2021, portant nomination de responsable dans les services déconcentrés du Ministère des Finances (Agents Comptables);

Vu l'Avis de Demande de Cotation N°022/AER/CIPM/2025 du 09 décembre 2025 pour le Nettoyage et à l'entretien de la Direction Générale et des services déconcentrés de l'Agence de l'Électrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2026. En procédure d'urgence.

Vu le Procès-verbal N°04 de la Commission Interne de Passation des Marchés en date du 12/01/2026.

DECIDE :

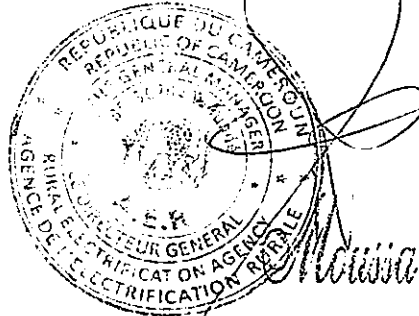
**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché relatif à la consultation N°022/DCO/AER/CIPM/2025 du 09 décembre 2025 portant sur le nettoyage et l'entretien de la Direction Générale et des services déconcentrés de l'Agence de l'Électrification Rurale du Cameroun pour l'exercice 2026, en procédure d'urgence, est déclaré infructueux.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée et publiée dans le Journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Yaoundé, le 10 FEV 2026

**Ampliations :**

- MINMAP
- ARMP
- CIPM-AER.



*Moussa Ousmanou*